

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/09

### Portant réglementation de la circulation en agglomération

**Le Maire de la commune de Davejean,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 30 mars 2023 par la société BOUYGUES E&S sise 45 rue de St Germain 11100 NARBONNE ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour le compte du SYADEN, dans la rue de la Fontaine, il y a lieu de restreindre la circulation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du **lundi 03 avril 2023** et jusqu'au **vendredi 07 avril 2023** inclus, la circulation sur la RD 139 Avenue de Laroque sur le territoire de la commune de Davejean, sera réduite à une voie et réglée par signaux manuels K 10, pour permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :** Madame le maire de la commune de Davejean, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lagrasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

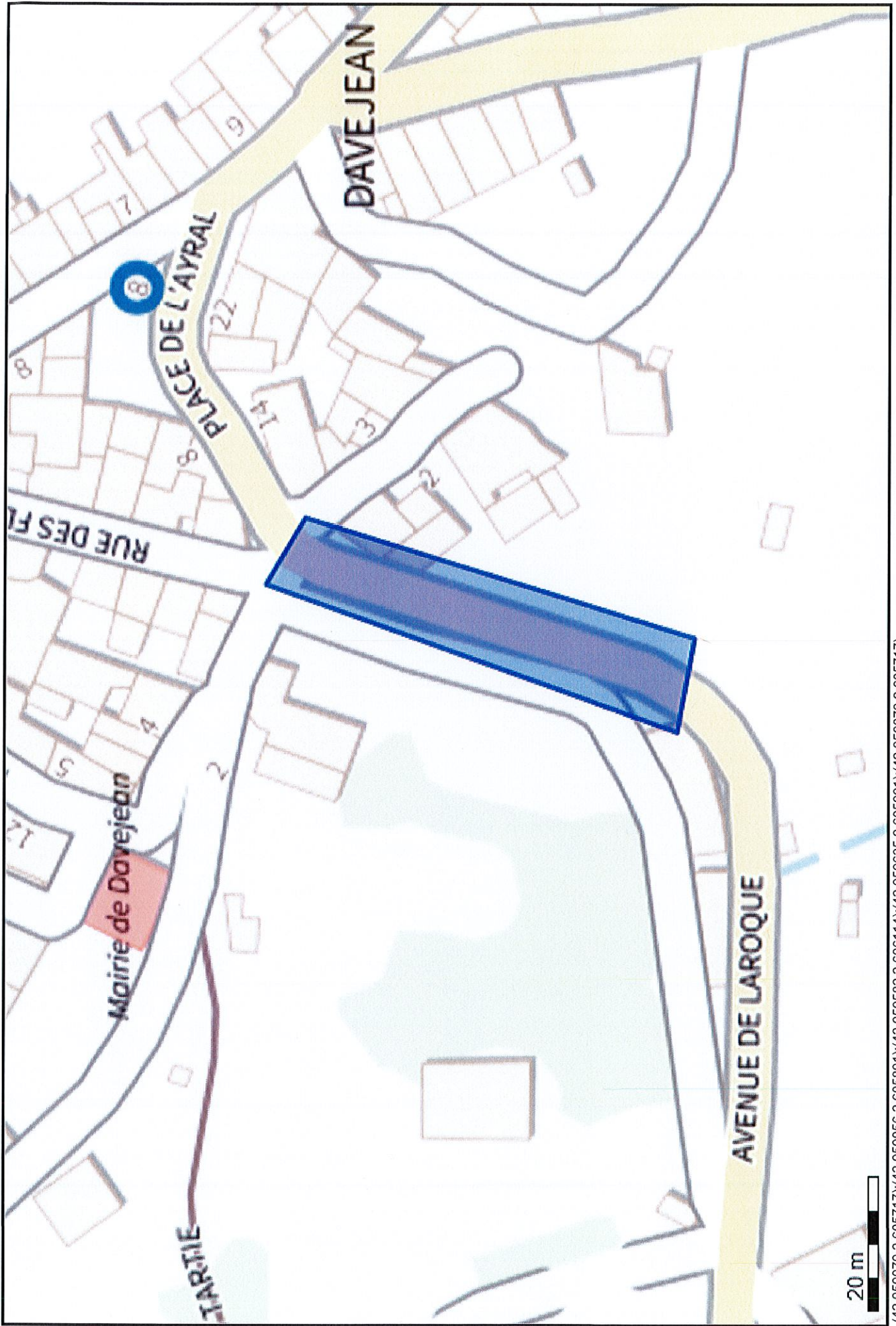
**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Plan annexé.

Fait à Davejean, le 31/03/2023

Le Maire  
Mélinda BORNIA





(42.959079 2.605717);(42.959056 2.605891);(42.959582 2.606114);(42.959635 2.605991);(42.959079 2.605717);